

Département  
**RHONE**

Commune  
**AMPUIS**

## **ARRETE n°221-2022**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

VU l'arrêté n°213-2022 en date du 14 octobre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau AEP/EU sur la Route du Lacat à Ampuis, par l'Entreprise CHOLTON SAS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**Article 1** : Du 7 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023, de 7h30 à 17h00, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau AEP/EU, la Route du Lacat et la Rue de Montmain seront, conformément au plan de phasage et selon l'avancement des travaux, réduites à une voie de circulation ou barrées. Les déviations prévues seront mises en place par la Société CHOLTON.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et mise en place par l'Entreprise CHOLTON SAS – 197 Ancien Canal de la Madeleine 69440 CHABANIERE.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- VCA,
- L'Entreprise CHOLTON SAS.

Fait à Ampuis, le 10 novembre 2022

Christian BASTIN  
Adjoint au Maire d'Ampuis



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

  
Christian BASTIN